

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
M. Perben-----
ARTICLE 8

À l'alinéa 22, après le mot :

« indemnité, »,

insérer les mots :

« ni d'aucun ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.